



N°2022-04-02

## Délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Aleyrac

Séance du 03 novembre 2022

### **Objet : Adhésion à la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED**

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à 14 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNAUD Dominique, le Maire.

**Date de convocation** : 27/10/2022

**Nombre de membres en exercice** : 6

**Présents** : Mmes BLAYN Suzanne, GIRY Thérèse et SERRE Jeannine  
MM. ARNAUD Dominique, GIRY Ulysse et SERRE Jérôme  
Lesquels forment la totalité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : M. SERRE Jérôme

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

**Cette Compétence Efficacité Énergétique propose deux niveaux d'intervention :**

#### **Adhésion "Énergie Base" :**

Elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

**Adhésion « Énergie Plus » :**

*Outre les dispositions de la formule “Energie Base”, cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire :*

- *L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme – SDED ;*
- *Les études d'aide à la décision ;*
- *L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique ;*
- *L'accompagnement au déroulement de projets.*

*L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.*

*L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.*

**Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **d'approuver** le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- **d'adhérer** à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 50 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022), soit un montant de 10,00 €.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

*Le Maire,*

*Dominique ARNAUD*

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le  
et publication ou notification du  
Le Maire,